

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation du
city stade de Nogent-sur-Marne - Lot N° 1 : Génie civil
EPT 2616
Titulaire : SNTTP

2026 – D – n° 190

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux de rénovation du city stade de Nogent-sur-Marne - Lot N° 1 : Génie civil à passer avec la société SNTTP sise 2 rue de la Corneille à FONTENAY SOUS BOIS (94120),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de rénovation du city stade de Nogent-sur-Marne - Lot N° 1 : Génie civil pour un montant global et forfaitaire de 318.190,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 AOUT 2026



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX 17 AOUT 2026

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260817-D2026-190-AR
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026